

# **STRATEGIE D'INTERVENTION**

**2016-2018**

## **Introduction**

Pour mettre en œuvre sa vision de la réconciliation nationale, le Président de la République SE. Ibrahim Boubacar Keïta a, par l'ordonnance N° 2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 créé la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) en lieu et place de l'ancienne Commission Dialogue et Réconciliation (CDR).

La CVJR est composée de 25 membres qui portent le titre de Commissaires, et est dirigée par un Président assisté de deux Vice-présidents, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Le présent document préparé par la Commission pour mettre en œuvre son mandat porte sur les éléments suivants : le contexte de sa création (I), son plan d'intervention (II), et son organigramme (III).

### **I. Le contexte de la création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR)**

Depuis son indépendance, le Mali a connu quatre rebellions armées (1963, 1990, 2006, 2012) et trois coups d'Etat (1968, 1991, 2012), dont chacun a entraîné son lot de violations de droits de l'homme occasionnant des souffrances énormes pour l'ensemble de la population.

Particulièrement pendant la dernière crise de 2012, de graves violations des droits humains ont été signalées par plusieurs rapports d'ONG et d'associations (assassinats, enlèvements de personnes, tentatives d'enlèvements, menaces, disparitions, viols, amputations, flagellations, destructions de patrimoines culturels, atteintes à l'intégrité physique, maltraitements psychologiques, destructions et extorsions de biens, etc.), sans qu'une évaluation exacte de ces exactions, de leurs conséquences et de leur contexte n'ait été effectuée.

Plusieurs rapports de cartographie des violations des droits de l'homme ont cependant été réalisés par les associations de droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les groupes de victimes. Par exemple, un rapport effectué par le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme et publié en août 2014 a répertorié plusieurs centaines de cas dans les régions de Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal, ou encore dans le district de Bamako et le cercle de Kati. Mais en l'absence d'une enquête profonde et compréhensive sur ces violations, le doute demeurera sur leur ampleur, leur nature et leurs conséquences, et les victimes attendront toujours la reconnaissance et les réparations qui leurs sont dues.

Selon diverses sources, les auteurs présumés de ces actes de violence seraient liés aux divers acteurs impliqués dans le conflit du Nord (groupes djihadistes, mouvements rebelles, groupes d'auto-défense, forces armées et de sécurité nationales, bandits armés).

Ces différentes crises, dont les ramifications sont profondes, ont été encouragées par une impunité persistante, et ont profondément ébranlé les fondements de notre vivre ensemble, en dépit d'un sentiment d'appartenance à une même nation forgée par des siècles d'histoire commune. Les conflits intercommunautaires, récurrents, sont une des preuves de ces difficultés et de la nécessité de permettre à toutes les communautés maliennes de se retrouver dans le roman national et la mémoire collective.

La plus récente crise, en 2012, a amplifié le fossé d'incompréhension et de méfiance mutuelle entre certaines communautés au Nord mais aussi entre certaines d'entre elles et l'Etat. Elle a engendré une forme de méfiance entre plusieurs populations, particulièrement celles vivant dans les zones occupées par des groupes armés, ou dans les camps de réfugiés. Le rejet de l'Autre s'est incrusté dans les relations entre ces communautés et parfois en leur sein, entraînant l'accumulation des rancœurs et rendant plus difficile encore l'exercice du pouvoir. Les rumeurs et la rancune engendrée par des violations impunies nourrissent ce cercle vicieux. La longue occupation des régions du Nord, et les exactions qui s'en ont suivies ont créé chez ces populations un sentiment d'abandon de la part de l'Etat. La faiblesse de ce dernier, voire son absence prolongée sur des parties importantes du territoire, ajoutées au sentiment d'impunité par rapport aux violations graves des droits de l'homme, renforcent ces frustrations, et crée le lit pour de nouvelles exactions ainsi que pour le développement de nouveaux conflits intra et inter communautaires.

A ce jour, bien que les juridictions maliennes soient déjà saisies de nombreux cas de violations graves de droits de l'homme liées à la crise, il semble que la justice pénale seule sera incapable de rendre compte de l'ampleur de ces violations, ni d'expliquer ses causes et ramifications profondes dans l'histoire et la mémoire blessée du Mali. Satisfaire les victimes du passé demandera davantage.

Pour enfin aider le Mali à dépasser cette crise multidimensionnelle, un travail complet de traitement du passé est donc nécessaire : la Nation doit regarder son héritage en face, comprendre son passé pour mieux pouvoir le dépasser. Cet effort de recherche de la vérité, de reconnaissance et de réparation des victimes permettra d'atteindre la réconciliation et de reconstruire tant la confiance des citoyens entre eux, que des citoyens envers leur Etat. C'est même une condition nécessaire pour la poursuite d'un processus démocratique apaisé, tolérant et véritablement républicain.

En effet force est de reconnaître que notre pays, jusqu'ici, s'est progressivement installé dans une culture du non-dit ; du déni de la vérité ; de l'escamotage de la citoyenneté. En l'absence d'une réelle confrontation au passé, en l'absence d'une véritable mémoire collective qui intégrerait ce passé douloureux, nombre de Maliens n'ont plus conscience d'appartenir à un ensemble collectif national, guidé par une commune volonté de vivre ensemble.

Dans la mesure où une paix juste est une paix durable, nous devons rechercher les causes profondes des différentes crises que le pays a connues afin de réduire toutes les sources d'incompréhensions, d'antagonismes et de rancœurs. Nous devons identifier les victimes de ces

conflits à répétition, les reconnaître et intégrer leur récit à notre mémoire commune, pour nous et pour les générations futures.

Le défi est de taille. Comment refonder l'État sur le socle de la justice et de la démocratie ? Comment refonder un nouveau Contrat Social en renouant le lien entre les citoyens et l'Etat ? Comment réconcilier les Maliens entre eux-mêmes, dans une relation de confiance et de solidarité ? Quelle place faire aux victimes de tout bord dans notre société, et comment intégrer leur mémoire à notre histoire nationale ?

En raison de la nature, de l'ampleur et des conséquences tant humaines que matérielles des conflits au Mali, et au vu du caractère profond des interrogations que soulève ce processus, un traitement exclusivement judiciaire du passé serait donc insuffisant. Les violations des droits de l'homme appellent également la mise en place de mécanismes holistiques de recherche de la vérité et de réparations, destinés à garantir la réconciliation et la non-répétition.

La réconciliation visée sera multidimensionnelle : politique, sociale, économique, culturelle, religieuse, ou encore communautaire. Elle ne s'obtiendra, pour être durable, qu'au terme de la mise en œuvre des quatre piliers de la justice transitionnelle : le droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation, ainsi que la garantie de la non-récurrence. La réconciliation est donc bien davantage que la coexistence pacifique : elle inclut aussi la reconnaissance mutuelle et l'acceptation des différences de chacun.

C'est dans ce cadre qu'intervient la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), prévue par les Accords pour la Paix et la Réconciliation issus du processus d'Alger, et qui selon l'article 2 de l'ordonnance n°2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 a pour mission de « contribuer à l'instauration d'une paix durable à travers la recherche de la vérité, la réconciliation et la consolidation de l'unité nationale et des valeurs démocratiques ».

Elle est chargée selon le même texte de :

- enquêter sur les cas de violations graves des droits de l'homme individuelles et/ou collectives commises dans le pays, et spécifiquement celles commises à l'égard des femmes et des enfants;
- mener des enquêtes sur les cas d'atteinte à la mémoire individuelle et/ou collective et au patrimoine culturel ;
- établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et les atteintes aux biens culturels ci-dessus cités, en situer les responsabilités, et proposer des mesures de réparation ou de restauration;
- créer les conditions de retour et de la réinsertion sociale des personnes réfugiées et déplacées ;
- favoriser le dialogue intra et inter communautaire, la coexistence pacifique entre les populations, et le dialogue entre l'Etat et les populations ;
- promouvoir auprès des communautés le respect de l'Etat de droit, des valeurs républicaines, démocratiques, socioculturelles et du droit à la différence ;

- faire des recommandations dans le domaine de la prévention des conflits.

## **II. Le plan d'intervention de la CVJR**

La réconciliation est un objectif multidimensionnel qui passe par un processus complexe et ne peut s'obtenir aux dépens de la justice et de la vérité. Elle suppose une stratégie bien pensée et la conjugaison d'efforts coordonnés et persévérants de la part de plusieurs acteurs de la société, en premier lieu les victimes et les auteurs des crimes. Certains résultats peuvent être atteints à plus ou moins brève échéance, d'autres nécessitent du temps : en effet le temps des mémoires et le temps de la justice sont bien différents du temps politique.

D'où la justification d'un plan d'intervention coordonné de la CVJR qui comporterait les éléments suivants : une vision compréhensive de la paix et de la réconciliation nationale (2.1.), une compréhension unifiée de son mandat (2.2.), des choix stratégiques dans sa prise en charge (2.3.), un cadre organisationnel (2.4), ainsi que la reconnaissance des hypothèses et des risques encourus (2.5.).

### **2.1. Notre vision de la paix et la réconciliation nationale**

Pour obtenir une paix inclusive et durable, se libérer des angoisses et des crimes du passé, toutes les communautés maliennes doivent être impliquées dans le processus de réconciliation nationale. Il s'agit, après avoir été confronté à ses souffrances, de se tourner pleinement vers un avenir serein.

La réconciliation nationale apparaît donc comme la condition *sine qua non* de la stabilisation politico-institutionnelle et de la refondation de l'État.

Confirmant cette intuition, dans son discours d'investiture prononcé le 4 septembre 2013, le Président de la République a pris l'engagement suivant :

« Je veux réconcilier les cœurs et les esprits, rétablir une vraie fraternité entre nous afin que chacun dans sa différence, puisse jouer harmonieusement sa partition dans la symphonie nationale. Je veux rassembler toutes les composantes et toutes les générations de la société malienne, mobiliser les talents, et les efforts en vue de l'avènement d'une société nouvelle basée sur l'Excellence. Je veux rassembler les Maliennes et les Maliens, pour que triomphent la Justice et l'Équité, sans lesquelles il n'est pas d'avenir viable pour une Nation ».

La réconciliation vise donc non seulement le règlement du conflit, mais aussi son dépassement et sa non-répétition. En effet, l'objectif ultime de la réconciliation va au-delà de la reconnaissance des droits de chacun, en visant la construction d'une communauté nationale où vivraient des citoyens libres et égaux, capables d'affronter ensemble une histoire commune faite parfois de violences. Le processus de réconciliation nationale doit donc permettre à chaque partie de se reconnaître mutuellement dans le cadre d'une véritable thérapie collective. Il s'agit

ici d'exorciser les peurs pour ne pas recommencer les mêmes erreurs. Chacun, pour cela, doit être capable de reconnaître ses propres torts. La réconciliation suppose le pardon, qui demeure une valeur cardinale de notre société, non pas pour oublier le passé, mais afin de le surmonter et de rendre possible un présent et un futur partagé et moins douloureux.

La réconciliation suppose enfin la reconnaissance de l'Autre dans sa différence et la considération réciproque et tolérante entre les communautés. Elle vise à surmonter les préjugés et à enrayer les logiques discriminatoires. Elle implique le respect des différentes croyances religieuses, de la pluralité des mémoires et des vécus, et le rejet de toute forme d'intégrisme.

## **2.2. Notre compréhension du mandat de la CVJR**

La réussite de la CVJR passe par une bonne compréhension de son mandat. Une simple lecture de l'ordonnance de création permet de se rendre compte de son étendue au triple plan temporel, spatial et matériel. C'est à la fois un enjeu et une chance pour la Commission, si elle parvient à être à la hauteur de ces attentes. A cette fin, il est important d'en avoir une lecture stratégique et commune, et de se fixer des priorités claires.

La recherche de la vérité, sous toutes ses formes, constituera une priorité essentielle, et la condition de réalisation de l'ensemble du mandat de la CVJR. Seules des enquêtes impartiales et efficaces nous permettront en effet tant de répertorier toutes les victimes du passé, d'évaluer les préjudices subis, d'identifier les responsabilités et de comprendre le contexte structurel des violences passées, ainsi que d'agir en faveur de la réconciliation, du dialogue et du retour des réfugiés. Ces derniers éléments seront donc considérés comme la conséquence positive de notre travail de recherche de la vérité, qui concentrera l'essentiel de notre première phase de travail (2016) ; cependant, des mesures en matière de réparations urgentes pour les victimes dans le besoin seront proposées dès la mise en place de la CVJR, avant l'accomplissement du travail de recherche de la vérité.

Lors d'une seconde phase, la CVJR procèdera à des auditions de victimes individuelles et à des auditions thématiques (sur des périodes historiques clés, ou entre communautés concernées). Elle organisera également, sur la base d'une cartographie détaillée des modalités traditionnelles de règlements des conflits, des cérémonies de retour, de pardon et de réintégration communautaires (2017).

Enfin, lors de sa dernière phase, la CVJR concentrera ses efforts sur la rédaction de son rapport final, la sensibilisation, la préservation et l'archivage de sa documentation (2018).

Tout au long de ces trois phases concomitantes, la CVJR publiera une série d'études et organisera des rencontres sur des thématiques transversales relatives à la promotion de l'Etat de Droit, à la Démocratie, au respect des différences, et à d'autres sujets afférents conformément à son mandat.

Tout en préservant son autonomie, la CVJR tirera profit de la présence d'autres acteurs sur le terrain de la justice transitionnelle au Mali, et s'assurera toujours d'une bonne collaboration pour éviter toute duplication des efforts. En particulier, les organisations de la société civile et les groupes de victimes ayant déjà travaillé sur la documentation seront sollicités pour le travail de recherche. De même, les institutions nationales dont le mandat recoupe parfois celui de la CVJR seront consultées pour éviter toute incohérence, et favoriser un travail en commun : notamment les ministères concernés, mais aussi les tribunaux et la Commission nationale chargée du recensement des bénéficiaires des réparations du décret de 2012. Enfin, des réunions régulières de tous les partenaires techniques et financiers seront prévues.

### **2.2.1. Enquêter sur les cas de violations graves des droits de l'homme, établir la vérité, et proposer des mesures de réparation**

Il s'agit de l'activité principale de la CVJR. Elle est aussi l'expérience à travers laquelle, notamment pour les prises de dépositions et les audiences, elle entrera en relation directe avec les victimes et les témoins, leur offrant un forum de reconnaissance et, peut être, une voie vers la guérison.

Contrairement aux tribunaux qui cherchent à établir la culpabilité des auteurs présumés, la CVJR opérera selon un standard de preuve différent, et centrera principalement son action autour des besoins des victimes. Elle offrira d'abord un lieu où les victimes pourront raconter leurs expériences et leurs souffrances passées. Ces récits constitueront pour les victimes une reconnaissance officielle de leurs souffrances et de la gravité des crimes commis contre elles. Sur la base de ces témoignages, la CVJR procédera à des enquêtes approfondies afin de les situer dans le contexte plus large du conflit, d'une manière structurelle que les tribunaux ne peuvent permettre.

En ce sens, la CVJR répondra aux standards d'une justice plutôt « reconstructive », ou « réparatrice », qui ne considère pas seulement le crime individuel comme une violation de la loi positive, mais plutôt, de façon collective, comme une rupture de l'ordre social et communautaire. A ce titre, elle appelle une réponse collective, à travers une expérience positive d'écoute, de reconnaissance mutuelle, et de réintégration commune.

Avec l'aide de partenaires ayant les compétences requises, la CVJR œuvrera également pour la recherche et l'identification des personnes disparues.

Sur la base de ces recherches, elle alimentera une base de données complète des violations commises durant la période de son mandat, lui permettant d'appuyer ses conclusions et ses recommandations sur une analyse qualitative et quantitative solide.

En outre, la CVJR fera des recommandations pour la réparation (symbolique ou matérielle) des préjudices causés aux victimes, y compris, d'abord, pour les victimes dans le besoin urgent. Ces recommandations se feront à la suite des dépositions des victimes et d'un travail minutieux d'enquêtes et de vérifications, ainsi que sur la base d'une compréhension concrète des besoins des victimes consultées.

Des unités mobiles de preneurs de dépositions seront constituées à partir des antennes régionales de la CVJR dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal, Mopti et Bamako afin de recueillir les témoignages des victimes, et une unité spéciale d'enquête sera mise en place pour vérifier les informations fournies. Les preneurs de déposition travailleront sur la base d'un protocole d'enquête et de questionnaires précis, établis au préalable en lien avec les gestionnaires de la base de données afin de faciliter l'enregistrement numérique des données par la suite. Les questionnaires devront à la fois être précis sur le détail des violations documentées, et permettre à la victime ou au témoin de fournir un récit narratif libre et vivant.

L'unité de recherche et d'analyse situera quant à elle ces diverses données dans le contexte plus large qui leur a donné naissance, et tâchera de les comprendre de ce point de vue structurel et historique. Les enquêteurs veilleront à la pertinence et à la véracité des données recueillies lors des dépositions. La vérification est conduite par une équipe de spécialistes des enquêtes et investigations. Les résultats des enquêtes permettent d'évaluer le préjudice subi par les victimes et faire des recommandations pour la réparation.

Un dispositif robuste sécuritaire, informatique et d'archivage sera mis en place afin de garantir la sécurisation et la préservation des données. Ce dispositif prendra en compte les questions d'anonymat, de confidentialité, et de protection des victimes et des témoins. Il permettra d'envisager la transmission des documents réunis par la CVJR une fois son travail achevé.

Dans le cadre de ces recherches, la CVJR identifiera certains cas emblématiques qui, en raison de leur portée représentative, de leur impact dans la mémoire collective ou encore de leur rôle dans le déroulement même du conflit, donneront lieu à des séances d'audition publiques spécifiques.

La CVJR organisera par ailleurs des débats (publics ou à huis clos selon les cas) afin de permettre à certains acteurs de délivrer leurs versions des faits, et leur propre part de la « vérité ». Des audiences thématiques seront aussi organisées sur des sujets à identifier, notamment relativement aux tensions inter ou intra-communautaires ou à certaines périodes clés du conflit.

Des audiences publiques ou à huis clos seront organisées après les investigations, pour les cas individuels les plus emblématiques et en respectant des procédures clairement établies notamment pour respecter le consentement des victimes, les droits des accusés potentiels, et la sécurité de chacun. Des audiences spécifiques pourront aussi être organisées pour certains groupes de victimes (femmes, enfants, etc.)

Les audiences donnent l'occasion à des victimes sélectionnées au préalable de délivrer leurs expériences devant un auditoire national et, parfois, devant les médias. En ce sens, elles participent directement de la construction de la mémoire collective. D'autres formes d'audiences publiques pourraient être organisées, pour inclure les témoignages d'experts et de personnalités nationales ou locales en lien avec les événements recherchés. Les audiences nécessiteront des procédures clairement établies et un soutien logistique important, y compris



pour l'interprétation simultanée devant permettre aux victimes et témoins de s'exprimer dans la langue de leur choix.

Ces séances de confrontation permettront de faire une sorte de catharsis et de préparer les cœurs au pardon, pour les victimes qui le souhaitent, ce qui semble être la voie la plus appropriée pour la réconciliation dans la société malienne. Le pardon, jamais imposé, toujours choisi, relève en effet d'une décision intime que nul ne saurait contraindre.

### **2.2.2. Enquêter sur les cas d'atteinte à la mémoire individuelle et/ou collective et au patrimoine culturel et proposer des mesures de restauration**

La crise malienne, en particulier l'occupation des régions du Nord en 2012 a entraîné des dégâts considérables sur le patrimoine culturel et donc sur la mémoire individuelle et/ou collective. En effet, les destructions de mausolées à Tombouctou, Kidal, Mopti et Gao, ou encore le pillage de certains manuscrits, sont autant d'atteintes à la mémoire et au patrimoine culturel.

La CVJR, en lien avec les organisations nationales et internationales compétentes fera donc un état des lieux pour identifier précisément ces différentes atteintes et faire des recommandations pour des mesures de restauration.

En procédant, dans son rapport final, à cet état des lieux, la CVJR participera donc directement de la reconstruction de la mémoire nationale.

### **2.2.3. Créer les conditions de retour et de réinsertion sociale des personnes réfugiées et déplacées**

Dans les régions directement affectées par la crise, le « vivre ensemble » ne pourra se réaliser sans le retour des déplacés internes et des réfugiés, dont beaucoup refusent encore de rentrer de crainte de représailles. Leur retour pourrait donc être une conséquence positive du travail de la CVJR : la lutte contre l'impunité, le dévoilement de la vérité sur le passé, et des propositions de réparations adaptées, sont parmi les conditions attendues pour diminuer ces peurs. Elle pourra ainsi organiser certaines cérémonies du retour, conforme aux traditions et coutumes locales.

Parce que le retour, cependant, demande aussi des conditions matérielles (viabilité des sites, conditions de vie adéquates, activités génératrices de revenus, etc.), la CVJR travaillera en étroite coopération avec le Ministère chargé de l'action humanitaire, le HCR, et toute autre organisation compétente.

De manière plus générale, en enquêtant sur les graves violations des droits de l'homme, la CVJR créera les conditions psychologiques d'un retour global des réfugiés et des déplacés internes.

#### **2.2.4. Favoriser le dialogue intra et inter communautaire, la coexistence pacifique entre les populations, et le dialogue entre l'Etat et les populations**

Les conflits intra et inter communautaires qui ont secoué le pays au cours de ces dernières années, particulièrement dans les régions du Nord et du Centre, ont révélé que les différentes communautés nationales ne constituent pas un ensemble homogène. En effet, bien qu'appartenant à une même nation, la compétition pour l'accès aux ressources naturelles (foncières en particulier) et au pouvoir sont des sources de conflits qui peuvent dégénérer dans notre contexte actuel de crise majeure et d'affaiblissement de l'Etat et des valeurs partagées. L'un des grands défis de notre pays est de faire en sorte que ces différents conflits, souvent amplifiés par la mauvaise gouvernance, ou la persistance du problème du Nord ne déstabilisent en profondeur notre « vivre ensemble ».

Dans un tel contexte, au-delà des traditionnelles rencontres intercommunautaires déjà organisées par plusieurs instances, que faire pour résoudre durablement ces conflits, afin que les différentes communautés puissent enfin se regarder, communier, et construire ensemble un avenir commun ? Que faire pour panser les plaies, surmonter les déficiences réciproques, et amener les communautés déchirées à se parler pour résoudre leurs différends, recréer la confiance et faire renaître les conditions d'un nouveau « vivre ensemble » ? Que faire pour valoriser les faits culturels que diverses communautés en conflit ont en partage, afin de renforcer ce qui les unit plutôt que ce qui les divise ? Que faire pour renforcer les liens entre les différentes composantes de notre société afin de développer une culture nationale valorisant la tolérance, l'ouverture et l'acceptation de l'Autre ?

Par ailleurs la recherche de la vérité, en permettant la reconnaissance mutuelle des souffrances et des vécus, en faisant taire les rumeurs, et en déconstruisant les préjugés, participera de cet effort global de dialogue.

Cependant comme l'ont démontré les Assises du Nord, en novembre 2013, la réconciliation implique aussi le retour de l'administration : il faut réconcilier les citoyens avec l'État, un Etat à l'écoute des populations, qui délivre les services attendus de manière désintéressée et impartiale.

#### **2.2.5. Promouvoir auprès des communautés le respect de l'Etat de droit, des valeurs républicaines, démocratiques, socioculturelles et du droit à la différence**

La reconstruction politique que vise l'action de la CVJR implique la promotion de l'Etat de droit, des valeurs républicaines, et démocratiques (1.2.5.1) ainsi que du droit à la différence (1.2.5.2.)

### **2.2.5.1. Promouvoir l'Etat de droit, ainsi que les valeurs républicaines et démocratiques**

La culture démocratique et républicaine se lit à travers la conscience que les acteurs institutionnels, les individus et les communautés ont de leurs droits et de leurs devoirs vis-à-vis de la collectivité et leur volonté de traduire cette conscience dans tous leurs actes publics.

Au-delà de la nécessité de réformes structurelles, notre pratique démocratique a surtout révélé des comportements déviants par rapport aux valeurs démocratiques et républicaines. Force est de reconnaître qu'une bonne part de la conflictualité au Mali, notamment au Nord du pays, est liée à la compétition pour le pouvoir, particulièrement aux conditions de déroulement des élections. Ces enjeux posent avec beaucoup d'acuité la question de la redevabilité des élus, la majorité des citoyens s'inscrivant davantage dans la recherche de rétributions de leurs votes, d'autres se réfugiant dans l'abstention et l'indifférence.

Cette structuration de notre démocratie autour de la rétribution et du clientélisme, qui affaiblit chaque jour davantage les fondements de notre Etat, appelle avec une certaine urgence à un véritable plan d'actions pour changer les comportements et attitudes.

Dans le cadre de son mandat la CVJR, afin d'agir en faveur de la non-répétition, tâchera d'identifier tous ces dysfonctionnements et de proposer des mesures adaptées à entreprendre pour cultiver les valeurs démocratiques et républicaines.

### **2.2.5.2. Promouvoir le droit à la différence**

La diversité culturelle est la constatation de l'existence de différentes cultures au sein d'une société, à l'intérieur d'un même État-nation. Elle est souvent associée à la diversité linguistique, religieuse, ou coutumière. Aristote écrivait déjà dans *La politique* qu'« on ne fait pas une cité à partir d'hommes semblables », soulignant que la pluralité est le fondement même du Politique.

Or force est de reconnaître que la diversité ethnique, culturelle et religieuse qui a longtemps constitué une particularité et une richesse du Mali a été fortement fragilisée par la crise actuelle. Pire, son instrumentalisation par divers acteurs notamment politiques et par certains médias met à rude épreuve le vivre ensemble et nourrit de futurs conflits sur la base de stéréotypes, de stigmatisations et de préjugés.

Reconnaître le caractère multiculturel de la société malienne est donc un impératif démocratique, et construire la cohabitation culturelle devrait être en conséquence un objectif politique partagé par l'ensemble des forces politiques.

En effet l'unité nationale doit être comprise non pas comme une négation des différences, mais plutôt comme leur conciliation à travers les pactes, codes et normes qui avaient régulé jusque-là le vivre ensemble intra et inter communautaire. Une telle compréhension est indispensable au Mali, qui est un pays de mixité ethnique et culturelle profonde.

A cet égard, il faut encourager des changements profonds dans nos comportements les uns avec les autres pour construire de manière durable une société inclusive faisant la place à toutes les identités.

La CVJR doit donc mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation aux principes de reconnaissance de l'autre, de tolérance et de respect mutuel. Des valeurs culturelles comme le « *Sinankouya* » ou « cousinage à plaisanterie », la hiérarchie intergénérationnelle, l'hospitalité ou « *Diatiguiya* » devraient ainsi trouver toute leur place dans un tel dispositif.

#### **2.2.6. Rechercher et analyser les causes des conflits ayant affecté le Nord du pays**

Depuis son indépendance, le Mali a connu quatre rebellions armées (1963, 1990, 2006, 2012) qui ont donné lieu à plusieurs accords de paix, en particulier le Pacte national du 11 avril 1992, l'Accord de Tamanrasset, l'Accord d'Alger et l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger signé le 15 mai 2015 et parachevé le 20 juin 2015.

Pour certains acteurs, la répétition cyclique de ces rebellions réside pourtant dans la mauvaise application de ces divers accords. C'est la raison pour laquelle le dernier accord fait l'objet d'un encadrement très strict du point de vue du suivi de sa mise en œuvre par la médiation internationale. Pour d'autres observateurs, au-delà de la question de l'application plus ou moins réussie de ces accords, il convient de rechercher les causes profondes (endogènes, nationales, internationales, sociales, économiques, politiques, etc..) de ces conflits pour agir en profondeur sur ces dernières, afin d'installer le pays dans une paix durable et le mettre à l'abri de toute nouvelle résurgence de la violence.

Les recherches, études, enquêtes et audiences de la CVJR permettront d'identifier ces causes et alimenteront l'analyse et les recommandations du rapport final.

#### **2.2.7. Faire des recommandations dans le domaine de la prévention des conflits**

Partout dans le monde le travail des Commissions Vérité donne lieu à des rapports publics formulant notamment une liste complète de recommandations touchant généralement aux quatre piliers de la justice transitionnelle (le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation, et la garantie de la non-réurrence) dans les différents aspects de la crise (politique, sociale, économique, culturelle, religieuse, etc).

Le rapport final fournit une liste des victimes, une interprétation globale et historique du conflit, identifie les responsabilités, et fournit des mesures pour prévenir la répétition des violations et promouvoir le droit des victimes. Parce qu'il participe donc de la mémoire collective, il est essentiel que le rapport soit, après sa remise officielle, rendu public et largement diffusé d'une manière accessible à tous.

Dans le cas de la CVJR, ces recommandations seront contenues dans le rapport final, mais aussi dans ses rapports d'étape, afin de créer une véritable dynamique de réconciliation tout au long du processus.

Par ailleurs, la CVJR proposera un mécanisme de suivi de ses recommandations.

### **2.3. Les choix stratégiques dans la mise en œuvre du mandat de la CVJR**

La CVJR est un organisme public et non judiciaire d'investigation. C'est un organe indépendant soutenu par l'Etat, créé afin d'aider notre société à affronter de manière critique son passé, à reconnaître les victimes et à formuler des recommandations pour éviter que de telles violations se répètent.

En raison du caractère large de son mandat, la CVJR devra rechercher des synergies et des complémentarités par rapport aux autres acteurs (ONG, associations, organisations internationales, juridictions, départements ministériels) impliqués sur des questions similaires, afin d'éviter toute duplication des efforts.

Si la CVJR n'est pas une institution judiciaire, elle n'en devra pas moins clarifier très tôt son rapport à la justice pénale. La « justice » de la CVJR est en effet essentiellement reconstructive, ou réparatrice : elle vise à donner la parole aux victimes, à les écouter, à les reconnaître, mais aussi à établir les responsabilités et à tenter d'expliquer les violations subies. Ainsi, rien ne l'empêche, dans son rapport final, de faire des recommandations en faveur de la poursuite ou, le cas échéant, du pardon de tel ou tel acteur. Ce pardon cependant ne sera jamais imposé, et ne concernera, conformément aux Accords de Paix, jamais les violations les plus graves<sup>1</sup>. Aussi la CVJR n'empiétera-t-elle jamais sur les prérogatives judiciaires. Bien au contraire, son travail doit plutôt être perçu comme complémentaire : puisqu'il est fondamentalement impossible de juger chaque responsable, d'autres modes de redevabilités doivent être inventés au profit, d'abord, des victimes. L'expérience internationale tirée notamment du cas yougoslave et rwandais nous enseigne en effet que les contraintes liées aux coûts, à l'éloignement, et au mode de fonctionnement font que la Cour Pénale Internationale (CPI) ne pourra traiter que de quelques cas, engendrant, de fait, une grande impunité.

Mais la coordination est tout aussi essentielle avec d'autres organisations et institutions. Ainsi, pour la cartographie des violations des droits de l'homme qu'effectuera la CVJR, afin de donner une impulsion générale à sa recherche, il faudra partir des bases de données déjà disponibles, tant par les organisations internationales que par les associations nationales. Si ces différents efforts de documentation ont parfois eu recours à des méthodes différentes dans leurs enquêtes, elles fourniront cependant un aperçu utile de l'ampleur et de la nature du travail qui attend nos commissaires et leurs équipes d'investigations.

---

<sup>1</sup> L'article 46 de l'Accord réaffirme en effet la « non amnistie pour les auteurs des crimes de guerre et crimes contre l'humanité et violations graves des droits de l'homme, y compris des violences sur les femmes, les filles et les enfants, liés aux conflits ». Le même article réaffirme « le caractère imprescriptible des crimes de guerre, et crimes contre l'humanité ».

En ce qui concerne le dialogue intra- et intercommunautaire, la CVJR procédera à une cartographie des principaux conflits, les plus emblématiques, particulièrement dans les régions du Nord et du Centre. Elle établira aussi sur la base de ces rencontres une cartographie des modalités de règlement des conflits propres à ces différentes communautés, afin de proposer des séances de dialogue et des cérémonies de réconciliation adaptées.

L'expérience des processus de réconciliation et de recherche de la vérité dans d'autres pays démontre que les organisations de sociétés civiles, de par leurs capacités de mobilisation et de sensibilisation des populations, en particulier des victimes ont un rôle crucial à jouer : informer les communautés des audiences et rencontres tenues par la CVJR, encourager les victimes à faire leur déposition, les soutenir avant, pendant et après les audiences, diffuser largement les conclusions des rapports, etc. Des rencontres régulières et des plateformes de rencontres devront être créées afin de renforcer ces partenariats, en particulier dans les régions les plus reculées.

Concernant les mesures et recommandations que la CVJR serait amenée à faire pour « promouvoir auprès des communautés le respect de l'Etat de droit, des valeurs républicaines, démocratiques, socioculturelles et du droit à la différence », des partenariats avec l'ORTM, certaines radios nationales et les programmes de plusieurs départements ministériels ayant cette même vocation, notamment ceux chargés de la Justice, de la Réconciliation Nationale et de l'Education Citoyenne, pourront aussi être créés.

La CVJR tiendra compte des spécificités des violations basées sur le genre, et du vécu des femmes, des enfants, et des groupes vulnérables en général dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, en particulier en ce qui concerne les enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme et les violences sexuelles. Les violences à l'égard des femmes et des enfants feront donc l'objet d'une attention particulière, et seront traités de manière adaptée (équipes d'enquêteurs composés de femmes, formations adaptées pour tout le personnel, audiences à huis clos pour les femmes qui le souhaitent, etc.) Afin de s'assurer de cette prise en compte transversale, une sous-commission dédiée au genre sera formée.

## **2.4. Le cadre organisationnel de la CVJR**

L'architecture organisationnelle prévoit une assemblée plénière (2.4.1), un comité exécutif (2.4.2), un secrétariat général (2.4.3), des sous-commissions (2.4.4.), des chargés de mission (2.4.5.), des experts, des personnes ressources (2.4.6), des assistants (2.4.7) des antennes régionales (2.4.8), et des points focaux (2.4.9).

### **2.4.1. L'Assemblée plénière**

L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres de la commission. Elle constitue l'organe central d'orientation et de décision. Elle adopte le règlement intérieur, le plan d'actions et les différents rapports.

#### **2.4.2. Le Comité exécutif**

Il est composé du Président, des deux Vice-Présidents, des Commissaires responsables des sous-commissions et du Secrétaire général. Il prépare les réunions des assemblées plénières et suit la mise en œuvre du plan d'action triennal et du programme d'activités annuel. Il se prononce sur tout problème que lui soumet le Président.

#### **2.4.3. Le secrétariat général**

Le secrétariat général comprend :

- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un régisseur spécial ;
- un personnel d'appui (secrétaires, agent de protocole, agents de sécurité, chauffeurs, plantons, ronéotypistes et standardistes) ;
- une cellule de communication ;
- une cellule informatique.

Le Secrétariat Général assiste le Président dans la gestion administrative et financière, et dans les relations avec les Ministères et autres Structures et Institutions Partenaires. Il fournit l'appui logistique et technique nécessaire au Président, aux Vice-Présidents, et aux Sous Commissions. Il s'assure du bon fonctionnement administratif et de la coordination entre tous les services à Bamako et dans les antennes régionales. Il gère les personnels administratifs et techniques.

#### **2.4.4. Les sous-commissions**

Sous l'autorité du Président de la CVJR, et avec l'appui technique, administratif et logistique du Secrétariat Général et des antennes régionales, les sous-commissions sont chargées de mettre en œuvre le mandat de la Commission dans chacun des axes techniques de son mandat.

Chaque sous-commission est présidée par un commissaire assisté de trois (03) ou quatre (04) commissaires, en fonction de leurs expertises respectives. Elles sont composées d'au moins cinq personnes comprenant des chargés de mission et des experts recrutés spécifiquement. Les sous-commissions auront aussi recours à des personnes ressources en fonction de leurs besoins. Certaines sous-commissions sont divisées en unités. Au total, les sous-commissions et leurs unités permettent de couvrir les 7 axes principaux du mandat imparti à la CVJR.

Par le canal du Secrétariat Général, chaque sous-commission a accès à un personnel d'appui, notamment pour le rapportage et les travaux de dactylographie, photocopies, courriers, interprétation, communications, etc.

#### **a. Sous-commission I : Recherche de la vérité**

Cette sous-commission est chargée de mener des investigations approfondies sur les cas de violations graves des droits de l'homme, de réunir toutes les informations et documents appuyant les allégations, de recueillir les témoignages, d'établir et vérifier les faits, y compris les cas de disparitions forcées, de les intégrer dans le contexte plus général de l'histoire du Mali et de les enregistrer dans la base de données. La sous-commission proposera à la CVJR une méthodologie de travail adaptée aux spécificités de son mandat (ordre chronologique, géographique, ou selon les catégories de victimes ou de violations), notamment pour décider des cas de graves violations des droits de l'homme (critères et grille d'évaluation y compris pour les cas collectifs et le patrimoine culturel), et des outils de recherche permettant d'identifier, de catégoriser et de préserver les dossiers liés à ces dernières (fiches de déposition, cadre de la base de données, archivage, etc.).

Selon les besoins, elle peut proposer des thématiques spécifiques pour des études et rapports intermédiaires, ainsi que suggérer l'organisation d'audiences spécifiques pour mettre en lumière certaines périodes ou violations particulières. La sous-commission Recherche de la vérité supervise les travaux du personnel chargé des dépositions des victimes sur le terrain, des enquêteurs chargés de vérifier ces allégations en mettant à jour les causes profondes et la structure des violations, ainsi que ceux qui procéderont à leur enregistrement informatique dans la base de données.

Elle rédige des rapports relatifs à chaque dossier, ainsi qu'une synthèse trimestrielle qu'elle soumet à la plénière de la CVJR pour validation. Dans ce cadre, elle proposera à la plénière les cas de violations emblématiques pouvant donner lieu à des auditions publiques ou à huis clos.

Cette sous-commission sera essentielle en particulier lors de la première phase du déploiement de la CVJR. Elle jouera un rôle essentiel dans la rédaction du rapport final, en particulier les chapitres portant sur l'identification des victimes et des responsabilités, mais aussi sur les causes profondes du conflit et ses tendances structurelles. Ce travail doit rester dans l'esprit de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger qui stipule dans son Préambule que les parties sont déterminées « à éliminer définitivement les causes profondes de la situation actuelle ».

#### Tâches spécifiques et structure interne

Cette sous-commission sera chargée de mettre en place et de concevoir la stratégie globale de recherche de la vérité de la CVJR (méthodologie, identification des thèmes, cas emblématiques, approche structurelle). Elle sera aussi responsable des investigations, des corroborations, de l'analyse des causes profondes et du traitement de l'information, y compris la base de données.



Elle joue un rôle central dans l'établissement des conclusions et assiste la sous-commission des rapports et des études pour la rédaction du rapport final. Elle aura trois unités principales :

- *Unité des investigations* : coordonner la prise de déposition dans toutes les régions, procéder à la vérification des cas individuels sur la base des dossiers, expertise médico-légale, juridique, etc.
- *Unité d'analyse des causes profondes* : chercher les causes profondes du conflit, comprendre les dynamiques sociales et historiques de la crise et intégrer les violations dans un contexte structurel.
- *Unité de management de l'information et base de données* : enregistrer les dépositions dans une base de données informatiques, classer les informations et les sécuriser.

Plus spécifiquement, elle pourra :

- Mener toutes les investigations pour rompre avec l'impunité et révéler la vérité sur les violations massives des droits de l'homme tombant dans le cadre de son mandat ;
- Développer les outils techniques de recherche de la vérité, y compris les formulaires de déposition ;
- Sélectionner les cas emblématiques pouvant donner lieu à une audition spécifique, individuelle ou thématique, privée ou publique ;
- Mener toutes les recherches et investigations sur les violations et les agressions massives et systématiques sur les droits de l'homme, commis par des organes de l'Etat ou des groupes ou des individus agissant en son nom ou sous sa protection, ou par des groupes organisés ;
- Mener toutes les recherches et enquêtes sur les moyens et procédures qui ont renforcé l'impunité en tâchant de comprendre du conflit ses causes, ses origines, ses conditions et les circonstances historiques, politiques sociales, économiques ou culturelles, qui l'entourent ainsi que ses incidences et conséquences ;
- Appuyer l'établissement des conclusions, des recommandations, et la rédaction du rapport sur cette base ;
- Connaître le sort des victimes et l'endroit où elles se trouvent ainsi que l'identité des auteurs dans les cas de décès ou de disparitions forcées.

Cette sous-commission demande une expertise technique spécifique. A cette fin, les commissaires seront aidés par un responsable des recherches (sociologue, anthropologue), qui s'occupera aussi de gérer l'unité de recherche et d'analyse des causes profondes. Il sera assisté d'un responsable pour les investigations (police judiciaire, procureur, médecin légiste) et d'un autre pour la base de données (informaticien).

Quatre (04) ou cinq (05) commissaires, en fonction de leurs expertises respectives, seront détachés au sein de cette sous-commission. Les responsables des recherches, des investigations, et du traitement de la base de données rendent des comptes aux commissaires détachés dans cette sous-commission.

La sous-commission sera aussi composée d'une large équipe de preneurs de dépositions et d'enquêteurs.

#### **b. Sous-commission II: Soutien aux victimes et réparations**

Conformément à son mandat, la CVJR, sur la base de ses enquêtes et de sa recherche, proposera des mesures de réparations en faveur des victimes, et procédera à des séances d'audiences publiques ou à huis clos afin de recueillir leurs témoignages et de leur fournir une reconnaissance. A cette fin, une sous-commission d'appui aux victimes et de réparation sera créée. Elle aura pour tâche générale de fournir un soutien moral, psychologique, juridique, et social aux victimes, y compris lors de leurs dépositions et des audiences. Elle est chargée de superviser des audiences et de proposer des mesures adaptées de réparations. A cette fin, elle peut suggérer des études spécifiques, notamment pour connaître les besoins des victimes en matière de réparations, y compris des réparations collectives, communautaires, ou symboliques.

La sous-commission propose les normes d'indemnisation des victimes et finalise un programme intégral de réparations collectives et individuelles en leur faveur. L'Etat n'étant pas en mesure d'indemniser financièrement toutes les victimes, certaines douleurs ne pouvant d'ailleurs pas être indemnisées financièrement, une approche plurielle sera adoptée dans la conception des programmes de réparation combinant plusieurs solutions : indemnisation, prise en charge médicale et psychologique, organisation de funérailles officielles, construction de monuments, adoption de lois mémorielles, distributions d'avantages symboliques aux victimes, restitutions de biens spoliés, financement de programmes de développement communautaires, etc. Un large programme de sensibilisation sera organisé afin de faire connaître les principes et les normes du droit aux réparations et de gérer au mieux les attentes des victimes.

#### Tâches spécifiques

La sous-commission sera spécifiquement chargée de :

- Etablir une liste finale des victimes qui ont subi le dommage à cause des violations telles que définies par le mandat de la CVJR ;
- Evaluer la gravité des dommages physiques et moraux subis et proposer des mesures adaptées de réparations, de réhabilitation, d'indemnisation et de compensation ;
- Définir la nature des dommages causés ;
- Coordonner ses actions avec les autres mécanismes en charge des réparations, y compris la commission de recensement liée à la loi 2012-025 du 12 juillet 2012 ;
- Définir les moyens et les outils permettant la réparation et la réhabilitation des victimes des violations, y compris les réparations individuelles, collectives, matérielles et symboliques ;

- Organiser des consultations et des actions de sensibilisation autour du droit aux réparations et à la réhabilitation des victimes, en lien avec la sous-commission de sensibilisation et de réconciliation ;
- Définir les formes d'excuse qui doivent être soumises aux victimes, que ce soit de la part des structures publiques ou des personnes individuelles ;
- Définir les moyens et outils permettant la réadaptation et de réinsertion sociale des personnes ;
- Prendre les mesures nécessaires pour l'indemnisation urgente des victimes dans le besoin et définir les critères à cette fin ;
- Prendre en compte les spécificités du genre et les besoins des groupes vulnérables ;
- Procéder à l'organisation des audiences publiques et privées des victimes et prévoir leur soutien psychologique, médical, émotionnel et social avant, pendant, et après les auditions, en lien avec les associations de la société civile et les associations de victimes ;
- Maintenir des contacts réguliers avec ces dernières ;
- Fournir tout soutien nécessaire à la CVJR dans l'accomplissement de ses objectifs en lien avec les victimes et les réparations.

Cette sous-commission sera appuyée de manière ponctuelle ou permanente par un assistant social, un psychologue, un conseiller juridique et un médecin spécialiste du stress post-traumatique. Quatre (04) ou cinq (05) commissaires en fonction de leurs expertises respectives, seront aussi détachés au sein de cette sous-commission. Les experts extérieurs répondent aux commissaires. Par ailleurs, pour le soutien aux victimes, la sous-commission travaillera en étroite collaboration avec les associations de victimes et la société civile.

### **c. Sous-commission III : Etudes, rapports et documentation**

L'expérience internationale a montré que la préparation des études et la rédaction des rapports demande une expertise particulière. Le travail de la CVJR doit se parachever sur la rédaction d'un rapport final, incluant une liste des victimes et une interprétation globale du conflit devant servir de base pour l'histoire et la mémoire du pays. Un tel rapport doit se préparer dès l'installation de la CVJR.

Cette sous-commission supervisera donc la réalisation des études nécessaires aux travaux des autres sous-commissions et les appuiera selon les besoins. Elle veillera également à la collecte de la documentation nécessaire, notamment celle relative aux expériences des différentes commissions vérité dont elle dégagera les enseignements utiles ainsi que les bonnes pratiques. Grâce à leur équipe d'éditeurs multilingues, et sous la supervision du rédacteur en chef, elle procède à la vérification et la coordination de toutes les publications de la CVJR.

Elle prévoit enfin la transmission de toute la documentation de la CVJR aux archives nationales ou à toute autre institution chargée de la mémoire collective après la clôture de la Commission.

Il est à noter que les publications de la CVJR seront traduites dans certaines langues du pays, notamment le Bambara, le Peul, le Songhaï, le Tamasheq et l'Arabe, ainsi que le Français. Des frais importants pour la traduction et l'interprétation seront prévus à cette fin.

#### Tâches spécifiques

- Entreprendre des études ponctuelles sur la promotion des valeurs républicaines, démocratiques, et du droit à la différence ;
- Entreprendre des études d'analyse qualitative auprès des interlocuteurs de la CVJR, y compris les victimes, afin de mieux comprendre leurs attentes et besoins ;
- Assister les autres sous-commissions dans la rédaction de leurs rapports et recommandations ;
- Superviser, en lien avec la sous-commission de recherche de la vérité, la production du rapport final ;
- Préparer tout autre rapport d'étape et centraliser la documentation produite par la CVJR.

Cette sous-commission sera appuyée par un archiviste, un documentaliste, un rédacteur en chef et une équipe d'éditeurs multilingues. Quatre (04) ou cinq (05) commissaires, en fonction de leurs expertises respectives, seront aussi détachés au sein de cette sous-commission. Tous les experts d'appui répondent aux commissaires.

Les rapports et études intermédiaires se concentreront, conformément au mandat de la CVJR, sur la promotion de l'Etat de droit, des valeurs républicaines, démocratiques, socioculturelles et du droit à la différence.

#### **d. Sous-commission IV : Sensibilisation et réconciliation**

Cette sous-commission mène deux activités principales en parallèle. D'une part, elle facilite l'organisation de dialogues inter et intra-communautaires, notamment par la tenue d'audiences thématiques dédiées à identifier les causes profondes de tensions locales, et à mettre en avant des modalités traditionnelles de pacification afin de faciliter, notamment, le retour des réfugiés et déplacés. En effet, la CVJR considère que c'est spécifiquement par la promotion de la justice et par l'établissement de la vérité sur le passé que les réfugiés et les déplacés pourront enfin rentrer chez eux.

La sous-commission IV, afin de respecter pleinement le mandat imparti à la CVJR, sera divisée entre deux unités : une unité spécifiquement chargée des activités liées au dialogue, et une autre à la question du retour des réfugiés et des déplacés.

Par ailleurs, la sous-commission organise diverses manifestations culturelles, artistiques ou religieuses destinées à promouvoir la réconciliation et veille à la plus large diffusion des activités et conclusions des travaux de la CVJR, en lien avec la cellule de communication.

#### Tâches spécifiques

- Suggérer toutes les mesures pour la sauvegarde de la mémoire nationale et installer les mécanismes adaptés pour éviter la répétition de telles violations ;
- Suggérer des solutions pour empêcher la répétition de telles violations dans le futur ;
- Suggérer des moyens efficaces pour renforcer la production et la création intellectuelle, artistique et littéraire aptes d'entretenir la mémoire nationale ;
- Organiser des audiences thématiques propres à favoriser la réconciliation et le dialogue intercommunautaire en comprenant les causes profondes des préjugés et des violences ;
- Suggérer des mesures et mécanismes pour mémoriser les actes de violations commises dans toutes les régions de la république ;
- Formuler les suggestions et procédures capables de renforcer la construction démocratique contribuant à la création de l'Etat de droit ;
- Lancer des activités et des manifestations ayant pour but d'entretenir la mémoire nationale des victimes des violations et incorporer les valeurs de la tolérance, la citoyenneté, le respect des droits de l'homme et la non-violence ;
- Favoriser le retour des réfugiés et des personnes déplacées en créant les conditions de la confiance et en organisant, conformément aux coutumes locales, des cérémonies du retour et de la réintégration.

Cette sous-commission sera appuyée par des consultants ponctuels, y compris des spécialistes des traditions locales et des coutumes, et des spécialistes du droit des réfugiés. Elle travaillera en étroite collaboration avec les chefs traditionnels et religieux.

Quatre (04) ou cinq (05) commissaires, en fonction de leurs expertises respectives, seront aussi détachés au sein de cette sous-commission. Tous les experts extérieurs répondent aux commissaires.

#### **e. Sous-commission : Genre**

Dans le cadre de son mandat, la CVJR accordera une attention spécifique aux violations basées sur le genre, y compris les violences sexuelles, et constituera à cette fin une cellule spécifique qui :

- Mène des formations sur le genre ;
- Recommande des protocoles sensibles au genre pour toutes les sous-commissions ;
- Surveille le respect des pratiques sensibles au genre ;

- Participe aux enquêtes sur les violations basées sur le genre, y compris les violences sexuelles ;
- Supervise l'organisation des audiences sur les violations basées sur le genre ;
- Évalue les besoins des victimes de violences sexuelles en matière de réparations ;
- Fait des recommandations.

La sous-commission genre est chargée de suivre les investigations auprès des femmes victimes des violations graves de droits de l'homme et de mettre en place une méthodologie de travail spécifique basée sur le principe d'égalité entre les victimes, et en considérant les violences sexuelles de manière spécifique tout en prenant en considération les besoins des enfants et des autres groupes vulnérables.

La sous-commission genre est supervisée par la première vice-présidente de la CVJR. Un conseiller spécial en genre est placé auprès de la vice-présidente. Il est aidé de quatre experts genre détachés chacun au sein des sous-commissions, afin de s'assurer de la prise en compte du genre de façon transversale.

La sous-commission est aussi responsable des groupes vulnérables, y compris les enfants, et pourra recruter des experts ponctuels pour les aider sur ces thèmes (audiences spécifiques, etc).

#### Tâches spécifiques

- S'assurer de la prise en compte du genre dans tout le processus de la CVJR, y compris la planification, l'opérationnalisation, et la rédaction du rapport ;
- Fournir une assistance technique à tous les départements y compris la recherche, l'investigation, les réparations et la documentation ;
- Renforcer les capacités des commissaires en matière de prise en compte du genre et des violences basées sur le genre ;
- Rédiger des rapports réguliers sur les questions liées au genre et aux violences sexuelles ;
- Coordonner des formations du personnel sur le genre ;
- Assister, faciliter, et surveiller le fonctionnement des activités de la CVJR du point de vue de la prise en compte du genre, notamment pour la tenue des audiences et les prises de dépositions ;
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables en général, y compris les enfants ;

#### **2.4.5. Les chargés de mission**

Quatorze chargés de mission sont nommés auprès de la CVJR pour assister les sous-commissions et le Secrétariat général, en fonction de leurs spécificités respectives. Leur tâche consiste à appuyer les commissaires et les experts dans la conduite des travaux des sous-commissions, notamment pour la préparation des termes de référence des activités, le

rapportage, la rédaction de compte-rendu de réunions et de notes techniques, ainsi que toute tâche demandée par les présidents.

Les chargés de mission doivent avoir un niveau de formation supérieure et une expérience suffisante dans le domaine relevant des compétences de la sous-commission dont ils relèvent. Ils doivent maîtriser l'outil informatique, en particulier le logiciel de traitement de texte et avoir une bonne capacité de rédaction.

#### **2.4.6. Les experts**

Malgré l'implication forte des commissaires et des chargés de mission dans le travail des sous-commissions, il sera nécessaire de faire appel à des expertises pointues pour encadrer techniquement les travaux. Dans ce cadre, la CVJR mobilisera des experts nationaux et internationaux qui appuieront techniquement les travaux des sous-commissions.

Les experts seront recrutés selon des procédures ouvertes et transparentes. Les experts seront soit pris en charge sur le budget propre de la CVJR, soit recruté par la CVJR et pris en charge sur financement extérieur, ou encore mis à la disposition de la CVJR par des partenaires (coopération bilatérale, coopération multilatérale, ONG internationales, etc.).

Les experts sont des cadres d'un très haut niveau d'expertise (formation universitaire et expérience professionnelle) dans leur domaine. Ils sont chargés de préparer les travaux de base, de suivre et s'assurer de la qualité des études confiées à des consultants extérieurs, et de rédiger les premières versions des rapports intérimaires et du rapport final au sein de leurs sous-commissions respectives.

La CVJR recrutera notamment des experts dans les domaines suivants :

- genre ;
- protection de l'enfance ;
- droit pénal (national et international) ;
- informatique ;
- communication et sensibilisation ;
- rédaction et édition ;
- investigations ;
- sociologie, histoire et anthropologie ;
- archivage ;
- psychologie.

La CVJR recrutera également des consultants thématiques en fonction de ses besoins.

#### **2.4.7. Les personnes ressources**

Dans un souci d'inclusion, des personnes ressources seront nommées pour appuyer les sous-commissions et les aider, pour enrichir et valider leurs rapports, ou accompagner certaines missions sur le terrain. Les personnes ressources sont des personnalités ayant une bonne connaissance des questions en discussion au niveau de la CVJR et pouvant apporter leur contribution pour une meilleure compréhension du contexte, des hommes et du milieu en général. Au près de chaque sous-commission seront affectées deux à six personnes ressources mobilisées à mi-temps. Elles seront appelées à donner leurs avis sur les premières versions des rapports produits avant leur finalisation pour être soumis à la plénière de la CVJR. Elles pourraient également être appelées à effectuer des missions préparatoires pour une mobilisation adéquate des populations et un bon déroulement des activités sur le terrain.

#### **2.4.8. Les assistants**

Il sera affecté au Président, aux Vice-Présidents, et au Secrétaire Général un assistant qui aura pour mandat de préparer techniquement leurs audiences, d'en rédiger les compte rendus, de faire des recherches documentaires, et de rédiger des notes et mémo à leur demande. Les assistants doivent être des personnes jeunes, titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, et maîtrisant l'outil informatique.

#### **2.4.9. Les antennes régionales**

L'essentiel du travail de base devant se faire sur le terrain, la CVJR établira des antennes régionales dans les régions directement affectées par le conflit (Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal), ainsi qu'à Bamako, et les dotera d'un personnel jouissant de la confiance des populations locales.

Ces antennes placées sous la responsabilité administrative du Secrétaire Général de la CVJR et l'autorité technique des sous-commissions pour leurs axes respectifs. Cependant, en raison de leur proximité avec les victimes et les communautés, les antennes régionales seront spécifiquement chargées du travail de prise de dépositions et d'enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme. Elles assisteront aussi les commissaires pour l'organisation des audiences et autres rencontres communautaires.

Chaque antenne sera composée d'un chef d'antenne, d'un staff administratif (y compris réceptionniste, standardistes, personnel de sécurité) et d'unités mobiles d'enquête dont le nombre variera en fonction de l'importance des victimes recensées dans la région. Elles seront aussi composées d'un point focal pour chaque sous-commission, et d'une large équipe de preneurs de dépositions et d'enquêteurs.



Le personnel des antennes régionales, comme tout le personnel de la CVJR, sera choisi sur la base d'un appel à candidature large, ouvert et transparent, parmi les personnes jouissant de la confiance de la population.

### Tâches spécifiques

- Recevoir et collecter les dossiers et des requêtes et les ordonnances sur requête des victimes et des sinistrés et leur transmission à la CVJR ;
- Aider les victimes à présenter leurs requêtes et attestations et à préparer des dossiers de plaintes.
- Présenter une assistance administrative et financière pour l'intérêt des membres, agents et collaborateurs délégués pour la préparation des travaux de recherche et d'investigation sur les dossiers ainsi que les requêtes et les ordonnances sur requête ;
- Assister la CVJR à organiser les séances d'audition à huis clos et publiques ;
- Organiser les discussions et les études nécessaires et établir les preuves en cas de violations ;
- Participer dans l'exécution de la stratégie de communication de la CVJR ;
- Soumettre des propositions relatives aux victimes et les associations de la société civile sur les réparations, l'entretien de la mémoire collective et la réforme institutionnelle ;
- Coordonner avec les institutions et les directions administratives et régionales pour l'exécution des travaux de la CVJR sous la supervision du président de la CVJR et de son Secrétaire Général, y compris pour la protection des victimes et des témoins ;
- Effectuer toute tâche confiée par la CVJR et son assemblée plénière.

#### **2.4.10. Les points focaux**

Afin d'ancrer encore davantage la CVJR dans les localités les plus reculées du Mali, outre les antennes régionales et les unités mobiles, des points focaux seront sélectionnés parmi la société civile pour servir de relais d'information et de sensibilisation dans chacun des cercles du pays.

#### **2.5. Les hypothèses et risques**

Une des particularités de la CVJR, par rapport aux autres commissions vérité, réside dans le fait qu'elle est créée alors même que le conflit du Nord est encore actif et que les conditions sécuritaires sont encore difficiles. Son opérationnalisation nécessite pourtant l'instauration d'un minimum de sécurité dans le pays, en particulier dans les régions du Nord, pour permettre les enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme, les déplacements des unités mobiles, mais aussi la protection des victimes et des témoins. Sans cette protection, il est peu probable que les victimes acceptent de témoigner en toute confiance.

En l'absence d'une réelle stabilisation du Nord, il est possible que les préoccupations sécuritaires ou humanitaires prennent le pas sur les droits de l'homme. Pourtant, les efforts de la CVJR pourront participer de l'apaisement social dans la mesure où elle réussit à mener des enquêtes impartiales et à promouvoir la réconciliation. La récurrence du conflit depuis 1963 montre en effet que la dissimulation, l'oubli, et l'impunité encouragent la violence.

Par ailleurs, la CVJR étant prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation, son opérationnalisation doit bénéficier de la pleine adhésion des parties signataires et dépend d'une réelle volonté politique. Afin de bénéficier du plein soutien de l'ensemble des acteurs politiques et sociaux, et des populations maliennes en général, la communication et la sensibilisation seront au cœur du processus.

Le succès de la CVJR suppose aussi la pleine collaboration des services de l'Etat aux niveaux national, régional et local conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-003/P-RM du 5 janvier 2014. Le soutien politique constant des plus hautes autorités pendant tout le processus sera capital pour garantir cette collaboration nécessaire des institutions et services nationaux. Pourtant, l'indépendance de la CVJR vis-à-vis du gouvernement, son autonomie financière et sa liberté dans ses enquêtes et conclusions à l'égard de toutes les parties au conflit, sont essentielles à sa réussite.

Tout au long du processus, la CVJR doit donc faire preuve d'objectivité et de neutralité dans le traitement des dossiers de violations des droits de l'homme, afin d'enquêter de manière impartiale sur les violations commises par tous les acteurs du conflit, contre toutes les victimes sans distinction. Cette objectivité est le garant de sa crédibilité, donc de sa légitimité.